



Commune de SEEZ  
SAVOIE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019, à 19h00

Réf : CM 2019/006

L'an deux mille dix-neuf, le 27 Août.

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

**Absents :** Mahdi AMIMOUR, Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Eric JACQUEMOUD

**Nombre de conseillers en exercice :** 16 - **Présents :** 11 - **Votants :** 11

**Date de la convocation :** le 20 août 2019.

**Date d'affichage du procès-verbal :** le 2 septembre 2019.

\*\*\*\*\*

Eric JACQUEMOUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire remercie le Président de la communauté de communes qui est venu présenter le rapport annuel.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal du dernier conseil municipal. Olivier PETIT indique que ses propos n'ont pas été rapportés en totalité : il indique avoir répondu à Christiane JAYMOND que le réaménagement du parking du foyer rural n'avait pas de lien direct avec un projet quelconque.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 22 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

### 1) RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE

☑ l'article L5211-39 du CGCT, disposant notamment que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci. Monsieur le Président de la CCHT a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Arrivée de Marie-Agnès ARPIN au cours de la présentation.

M. le Maire indique que la CCHT prend de plus en plus d'importance avec l'octroi de nouvelles compétences, notamment GEMAPI et tourisme. Il souhaite alerter l'intercommunalité sur la problématique rencontrée du stationnement des bus desservant les stations sur Séez, et sur le besoin de fourrière automobile et animale. Il donne ensuite la parole au Président pour la présentation du rapport.

M. le Président de la CCHT indique qu'il est très heureux d'avoir été sollicité par le conseil municipal.

Il présente les projets menés et concrétisés en 2018 :

- la construction de l'école de musique et des locaux du Relais Parents Assistantes Maternelles,
- le point information jeunesse qui va ouvrir fin septembre
- la réalisation du 1<sup>er</sup> tronçon de l'itinéraire cyclable, le 2<sup>ème</sup> tronçon venant d'être inauguré
- Au niveau du col de l'Iseran les travaux ont été retardés du fait de raisons administratives
- la réalisation d'études pour le transfert de la compétence eau et assainissement et l'étude sur le traitement des boues

- le transfert de la compétence GEMAPI par l'Etat qui s'avère très complexe, et qui a nécessité la mise en place d'une taxe pour financer les travaux. Un travail doit être engagé conjointement avec les services de l'Etat et les communes pour bien définir le champ de cette compétence.

- le transfert de la compétence tourisme : sur le territoire plusieurs communes ont décidé de conserver leur office du tourisme, de ce fait, juridiquement le périmètre de promotion ne concerne que Sainte-Foy, Séez, Villaroger et Les Chapelles. Afin d'exercer cette compétence, la Régie Tarentaise tourisme a été créée avec autonomie financière.

Dominique BESSE souligne que dans ce cadre, il revient à la CCHT de financer les actions de promotion du tourisme, dont les moyens en personnel, et que ce n'est pas le cas actuellement pour la commune de Séez. M. le Président indique qu'un travail en commun avec les communes concernées va être engagé pour les inclure dans le cadre de la Régie.

Dominique BESSE souligne également la concurrence qui se fait parfois sur le territoire dans l'organisation d'animations, qui a notamment pénalisé l'organisation de la fête des Bergers.

M. le Président répond que les avancées se font peu à peu. La CCHT pose des bases mais il faut une collaboration avec les communes pour poursuivre ce travail. Il présente ensuite les chantiers 2019 :

- poursuite de l'itinéraire cyclable, avec le 3<sup>e</sup> tronçon sur Séez, dont le tracé n'est pas encore défini. Olivier PETIT sollicite l'association de la déviation de Séez à ce projet.

- construction d'un 2<sup>e</sup> quai de transfert des déchets à Valezan

- refonte du site Internet de la CCHT

- renouvellement du contrat enfance jeunesse

- poursuite de la mise en œuvre de la compétence tourisme

- actions relevant de la compétence GEMAPI

M. le Maire demande également des précisions sur le déploiement de la fibre optique. M. le Président indique que le développement est en cours avec un objectif de couvrir le territoire fin 2023.

### 2) MODIFICATION DES EMPLOIS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN

Le Conseil Municipal,

☑ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

☑ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/057 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les emplois suivants avaient été créés pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 4 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 8h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 10h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de modifier ces emplois pour prendre en compte une répartition différente des missions. En effet à l'occasion du prochain départ en retraite d'un agent d'entretien titulaire, une réflexion est menée sur l'organisation des services périscolaires et d'entretien, afin de déterminer précisément les besoins en personnel permanent, et permettre ainsi le recrutement d'agents titulaires.

Dans l'attente, il est nécessaire de pourvoir aux besoins pour l'année scolaire 2019-2020 par des emplois contractuels.

Il propose de modifier comme suit les emplois contractuels créés par la délibération n°2019/057 sus visée :

- Maintien d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, 10h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- Maintien de deux emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, 8h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- Suppression de deux emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, 8h par semaine scolaire,
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 21h30 par semaine (durée annualisée), pour la durée de l'année scolaire,
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 20h00 par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 23h30 par semaine (durée annualisée), pour la durée de l'année scolaire,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE SUPPRIMER deux emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, 8h par semaine scolaire,
- ➔ DE CREER les emplois suivants :
  - Un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 21h30 par semaine, pour la durée de l'année scolaire,
  - Un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 20h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
  - Un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, 23h30 par semaine, pour la durée de l'année scolaire
- ➔ CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Dominique BESSE demande si cette modification répond à une augmentation des besoins. M. le Maire indique qu'il y a eu redistribution des tâches entre le personnel, et qu'il est difficile de recruter sur des emplois avec peu d'heures. Dominique BESSE demande d'avoir communication de l'évolution des emplois en équivalent temps plein sur l'année.

### 3) CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LA MEDIATHEQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Monsieur Le Maire indique que l'organisation du service de la médiathèque va être provisoirement modifiée, en raison de l'absence d'un agent. Afin de seconder la personne responsable du service, il y a lieu de recruter un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Cet agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- Accueil du public
- Participation aux activités de la médiathèque
- Rédaction des communiqués de presse et supports de communication liés aux activités de la médiathèque
- Mise en place d'animations scolaires et auprès de différents publics
- Participation aux activités avec les partenaires
- Mise en place des vitrines en fonction des besoins
- Accompagnement des utilisateurs sur les postes multimédias

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

Dominique BESSE souligne que la communication est une compétence du Maire. En l'occurrence, M. le Maire précise que les missions qui seront confiées à cet agent relèvent du contact avec la presse pour les activités spécifiques de la médiathèque.

### 4) CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Monsieur Le Maire indique que suite à l'absence d'agents titulaires et au désistement de personnel saisonnier cet été, et en raison du surcroît d'activité qui en découle, il y a lieu de renforcer momentanément l'équipe des services techniques.

Il propose de recruter un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE RECRUTER un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.  
Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

M. le Maire indique qu'il y a un besoin de renforcer l'équipe. Dominique BESSE attire l'attention sur le respect de la procédure de recrutement. Christiane JAYMOND souligne les difficultés de recrutement de saisonniers et personnel permanent aux services techniques.

### 5) CONVENTION D'ENFOUSSEMENT POUR L'IMPASSE DES TROLLES ET LA RUE DES GLIERES

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs rue des Glières et Impasse de Trolles, la Commune de Sézès souhaite en profiter pour mettre en souterrain les réseaux aériens de communications électroniques de Orange.

Il est nécessaire pour la réalisation de ces travaux d'établir une convention afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation, entre la Commune de Sézès et Orange.

La convention et le devis sont ci-annexés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la convention fixant les modalités techniques et financières
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

A la demande de Christiane JAYMOND, Eric JACQUEMOUD indique que les réseaux EDF sont enfouis aux Glières et aux Trolles. Daniel ODDON souligne les difficultés pour faire faire ces enfouissements, car cela fait plusieurs années qu'on attend l'enfouissement des Trolles. Eric JACQUEMOUD, Fabien RAISSON et M. le Maire indiquent qu'il s'agit de travaux initiés par Enedis. Fabien RAISSON souligne le

*cas d'un particulier qui habite Allée du Génépi qui est pénalisé depuis 2 ans par un trou près du transformateur EDF.*

#### **6) APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, sont mis à disposition du public. Ils contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'APPROUVER le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- D'APPROUVER le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

*Fabien RAISSON présente les rapports et précise qu'il n'y a pas eu de changements tarifaires sur 2017-2018. Christiane JAYMOND demande s'il y a eu des avancées sur la pose des compteurs et souhaite que la part fixe soit bien appliquée à tous les compteurs.*

*Fabien RAISSON rappelle que la part fixe ne correspond pas forcément aux nombres de compteurs mais aux unités d'habitation.*

*Christiane JAYMOND indique qu'elle était contre la part fixe sur l'assainissement, Eric JACQUEMOUD rappelle que cela a été imposé par le SAH.*

#### **Divers et Informations**

*M. le Maire indique que des réunions de quartier vont être programmées fin septembre-début octobre concernant la révision du PLU.*

*Il indique que les travaux de sécurisation d'eau potable vont générer quelques gênes à la circulation.*

#### **Tour de table des élus.**

*Marie-Agnès ARPIN souligne le succès des jeudis de Sées.*

*Dominique BESSE demande l'organisation d'une réunion de travail pour préparer une décision modificative au budget, afin de faire le point des budgets non engagés, tels que le parking du centre par exemple, et des travaux non prévus au budget.*

*Christiane JAYMOND déplore une nouvelle fois les bancs non mis en place. Elle demande également d'où vient la terre déposée près du Reclus et au Pont de Saint-Germain. M. le Maire indique que la partie basse du Reclus va être remodelée pour permettre l'accès à la bande de 4m. obligatoire le long du torrent.*

Fin de la séance : 20h40

Le secrétaire de séance,  
**Eric JACQUEMOUD**



Le Maire,  
**Jean-Luc PENNA**



Le 2 septembre 2019  
Affichage : Mairie  
Hameaux  
Parution dans la presse